

## Garantie paneuropéenne pour les produits Panasonic Broadcast-Pro A/V

### REMARQUE IMPORTANTE :

Pour avoir droit à cette garantie, vous devez enregistrer le produit dans un délai de 60 jours à compter de la date d'achat, à l'adresse : [business.panasonic.fr/service](http://business.panasonic.fr/service)

Cet enregistrement fera l'objet d'une vérification en cas de réclamation dans le cadre de la garantie. Par conséquent, veuillez conserver l'original de votre ticket de caisse lorsque vous introduisez une réclamation relative à un produit sous garantie; une copie ou un exemplaire numérisé doit en être transmis à Panasonic pour compléter l'enregistrement.

### LES CONDITIONS DE GARANTIE S'APPLIQUENT AUX PAYS ET RÉGIONS SUIVANTS :

Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Suisse, Monaco, Saint-Marin et Royaume-Uni.

### CONDITIONS DE GARANTIE

1. La présente Garantie couvre tous les produits de diffusion Panasonic portant l'un des numéros de modèle répertoriés à l'article 13 ci-après (« les Produits »), utilisés dans les pays et régions susmentionnés et enregistrés conformément à l'article 2 ci-après. La présente Garantie s'ajoute aux droits légaux ou autres des consommateurs et n'affecte en rien ces derniers. La présente Garantie s'ajoute à la garantie légale et/ou contractuelle du revendeur et ne restreint en rien vos droits de consommateur relativement à cette dernière.

2. La période de garantie est établie à l'article 13 ci-après et débute à la date d'achat du Produit par le premier utilisateur final. Pour activer cette Garantie, le Produit doit être enregistré à l'adresse [business.panasonic.fr/service](http://business.panasonic.fr/service) dans les 60 jours qui suivent son achat. Cet enregistrement fera l'objet d'une vérification en cas de réclamation dans le cadre de la Garantie. L'une des conditions pour bénéficier de la Garantie est de présenter le ticket de caisse original du produit sur lequel est indiquée la date d'achat.

3. La Garantie couvre les pannes dues à des défauts de fabrication ou à des défauts de conception des Produits. Au cours de la période de garantie, Panasonic répare le produit gratuitement ou remplace les pièces défectueuses. À sa discrétion, Panasonic peut remplacer le produit. Tout produit échangé et toute pièce remplacée dans le cadre de la présente Garantie deviennent la propriété de Panasonic.

4. Si, après plusieurs tentatives, Panasonic est incapable de restaurer le produit en bon état de fonctionnement, Panasonic peut, à sa discrétion, remplacer le produit par un produit identique ou par un produit au fonctionnement équivalent.

5. Dans le cadre de la présente Garantie, l'unique recours de l'acquéreur vis-à-vis de Panasonic concerne la réparation du produit ou de certaines de ses pièces (voire le remplacement du Produit ou de certaines de ses pièces défectueuses, voire un remboursement total ou partiel, à la discrétion de Panasonic). L'acquéreur ne dispose d'aucun autre recours tel qu'une demande de prise en charge pour des dommages accidentels ou indirects ou des pertes de quelque nature que ce soit, cette liste n'étant pas exhaustive.

### 6. La Garantie exclut :

- (i) Accessoires, tels que, entre autres, les télécommandes, les filtres et câbles et tout les produits ou pièces considérés comme consommables ou dont la durée de vie est par nature limitée, tels que les batteries. Les optiques échangeables sont couvertes par la garantie originale du fabricant.
- (ii) les défauts résultant d'un usage du produit non conforme au mode d'emploi ou aux normes techniques et/ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation du produit;
- (iii) les défauts dus à un accident, au feu, à une négligence, à un mauvais usage, à l'usure naturelle, à une utilisation non conforme, à une installation incorrecte, à une contamination par fumée, à une brûlure par laser, à l'introduction de liquide ou de tout autre corps étranger dans le produit ainsi que les défauts apparus au cours du transport à destination ou en provenance de l'acquéreur;
- (iv) les défauts dus à l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne proviennent pas de chez Panasonic ainsi que les défauts dus à un réglage, à une réparation, à une modification ou à un démontage par une personne non autorisée par Panasonic.

7. Modèles couverts par la garantie 5 ans. : Les Capteurs d'image / l'unité optique et les dalles LCD (les spécifications sont applicables), les viseurs, les accessoires optionnels et les cartes P2 sont limités à une garantie 3 ans.

8. Dans le cas improbable où votre produit tomberait en panne, reportez-vous d'abord à la section « Résolution de problèmes » du Mode d'emploi. Si, après vous être reporté au Mode d'emploi, vous considérez que le produit est défectueux, connectez-vous à l'adresse [business.panasonic.fr/service](http://business.panasonic.fr/service) et soumettez une demande de réparation en ligne.

9. La présente Garantie est uniquement valable sur les territoires de l'Union européenne, dans l'Espace économique européen, en Albanie, à Andorre, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, République de Macédoine du Nord, à Monténégro, en Serbie, en Suisse à Monaco, Saint-Marin et Royaume-Uni, uniquement pour les produits achetés et utilisés dans ces régions ou pays et qui ont été, à l'origine, mis sur le marché dans l'un de ces pays par une entreprise du groupe Panasonic.

10. Si le pays d'utilisation est différent du pays d'acquisition, le service sera fourni conformément aux conditions applicables dans le pays d'utilisation, sauf si la période de garantie est plus longue dans le pays d'acquisition que dans le pays d'utilisation. Dans ce cas, la période de garantie appliquée sera celle en vigueur dans le pays d'acquisition.

11. La présente Garantie et tous les litiges ou revendications qui découlent de celle-ci ou de sa formation, ou qui y sont liés, sont régis par et interprétés conformément à la législation allemande. Les tribunaux de Hambourg, en Allemagne, sont la seule juridiction compétente pour régler tous les litiges et toutes les revendications issus de la présente Garantie ou qui sont liés à elle ou à sa formation.

12. Dans la présente Garantie, « Panasonic » désigne l'entreprise identifiée ci-après :

Panasonic Marketing Europe GmbH  
Hagenauer Strasse 43,  
65203 Wiesbaden  
Allemagne

13. Durée de la garantie

La durée de la Garantie est la suivante:

	<b>Modèle</b>	
<b>Programme De Garantie 2 Ans</b>	AK-HC3800GSJ AK-MSU935AE AK-HCU200 (ES/ ESJ) AK-HRP200 (G/ GJ) AK-HVF70 (G/ GJ) AG-CVF15G AW-HE40H (WEJ9/ KEJ9) AW-HE40S (WEJ9/ KEJ9) AU-VCXRAW2 AT-KC10C1G	AW-HE130 (KEJ/ WEJ) AV-HS410 (E/ EJ) AV-HS450 (E/ EJ) AW-HS50 (E/ EJ) AV-HS6000 AW-RP50 (E/ EJ) AW-RP120 (G/ GJ) AW-HEA10 (KEJ/ WEJ) AU-XP1E
<b>Programme De Garantie 3 Ans</b>	AG-AC8EJ AG-DVX200EJ AW-UE70 (WEJ/ KEJ) AK-UC3000GSJ AK-HC5000GSJ AK-UCU500ESJ AK-HRP1000GJ AK-HRP1005GJ AK-HRP1015GJ AK-MSU1000GJ AG-AC30EJ AG-UX180EJ AG-UX90EJ AK-UB300GJ AK-HVF100GJ AK-HVF75GJ AJ-CVF50GJ AJ-CVF25GJ AJ-CVF70GJ AU-VCVF1G	AW-360C10GJ AW-360B10GJ AW-HR140EJ AU-EVA1EJ AW-HN40H (KEJ/ WEJ) AW-UN70 (KEJ/ WEJ) AW-HE38H (KEJ/ WEJ) AW-HN38H (KEJ/ WEJ) AG-UCK20GJ AG-UMR20EJ AW-HN130 (KEJ/ WEJ) AK-UC4000GSJ AK-UCU600ESJ AV-HLC100 AV-HS7300 AW-UE150 (KEJ/ WEJ) AW-RP150G AG-CX350EJ AU-VCVF2GJ AU-VCVF20GJ

	AU-VCVF10G AU-XP3EJ AW-UE4 (KG/ WG) AG-CX10ES AK-HC3900GSJ AK-UC3300GSJ	AW-HE42 (KEJ/ WEJ) AW-RP60GJ AV-UHS500 AW-UE100 (KEJ/ WEJ) AK-HCU250ESJ AK-HRP250GJ
<b>Programme De Garantie 5 An</b>	AU-V35C1G AU-V23HS1G AU-VREC1G AU-V35LT1G AJ-HPX3100G AJ-PX270EJ AJ-PX5000G AJ-PX5100GJ AJ-CX4000GJ	AJ-PX800G AJ-HPD2500E AJ-HPM200E AG-HPD24E AJ-PD500EJ AJ-PG50EJ AJ-PX230EJ AJ-PX380 (G/ GF) AG-HPX610 (EJF/ EJH)